

REGLEMENT COUPE A. VERCAEMER

SAISON 2024/2025

Art.1 – CONDITIONS de PARTICIPATION

1.1- La **Coupe A.Vercaemer** concerne les catégories **U15 ,U13 et U11**, Masculins et Féminins qui évoluent en championnat Départemental ou en District Terrien.

1.2- Les clubs désirant participer à la **Coupe A. Vercaemer** devront engager leurs équipes pour le **15 NOVEMBRE 2024** à l'aide de l'imprimé qui leur parviendra. Un récapitulatif sera envoyé aux clubs aux fins de vérification. **CE CONTROLE EST OBLIGATOIRE.** Après réception du **RECAPITULATIF DEFINITIF, AUCUN ENGAGEMENT NE SERA ACCEPTE**, quel que soit le motif du retard.

1.3- Dans les catégories **U15 et U13**, les clubs ayant une équipe qui évolue en **championnat National ou Régional** pourront engager leurs équipes qui évoluent en **championnat Départemental ou District** dans la même catégorie. Un joueur ayant fait au moins un match de niveau **National ou Régional** ne peut pas participer à la **coupe A.Vercaemer**.

Un contrôle rigoureux des feuilles de marque sera effectué et en cas de non-respect de cette règle, les sanctions suivantes seront appliquées :

- **Elimination de l'équipe**
- **Pénalité financière de 100 euros**

1.4- Un joueur ne peut pas être listé pour plusieurs équipes même de niveaux différents.

1.5- Un joueur d'une équipe éliminée ne peut pas renforcer une autre équipe pour la suite de la compétition **quelle que soit la catégorie, que le joueur soit surclassé ou non.**

1.6- Un club qui engage plusieurs équipes dans la même catégorie devra les personnaliser. Les listes précisant les numéros d'équipe et le niveau auquel évoluent les équipes en championnat devront parvenir au secrétariat du District Terrien avant la date fixée par la Commission A.Vercaemer, sous peine de **pénalité financière de 50 euros** .

1.7- En cas de non-respect des listes personnalisées, l'équipe fautive sera déclarée perdante et une **pénalité financière de 50 euros** sera appliquée.

Pour toute explication complémentaire, il appartient aux clubs de prendre contact avec le secrétariat du District Terrien (coupe.vercaemer@dterrien59.com) avant le premier tour de coupe.

Art .2 - ORGANISATION DES RENCONTRES

2.1- La rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division la plus basse.

2.2- Les rencontres se dérouleront suivant la **FORMULE HANDICAP**

DISTRICT TERRIEN

2.3- L'attribution des points de handicap est déterminée par le niveau de l'équipe engagée en deuxième phase du championnat.

Si plusieurs équipes sont engagées en championnat dans la même catégorie, c'est le niveau le plus haut qui sera retenu pour l'équipe engagée en **coupe A.Vercaemer**.

Art.3 – PLANIFICATION DES RENCONTRES

3.1- La Commission Sportive du District Terrien programmera les rencontres. Des dérogations gratuites pourront être accordées si elles sont demandées avant la date limite fixée par la Commission Vercaemer.

Elles devront être adressées par E.MAIL au club adverse et à coupe.vercaemer@dterrien59.com

3.2 - Les dérogations sont possibles uniquement pour jouer en **AVANCE**.

3.3- **Les tours de Coupe A.Vercaemer auront lieu aux dates suivantes :**

Les 11/12 janvier 2025

8/9 février 2025

11/12 mars 2025

1/2 avril 2025 pour les catégories présentant plus de 32 équipes

10/11 mai 2025 demi-finales

Samedi 14 et Dimanche 15 Juin 2025 : FINALES

3.4- En cas de forfait, une pénalité financière sera appliquée :

au 1er tour **15 euros**

au 2ème tour **30 euros**

au 3^{ème} tour **45 euros**

au 4ème tour **60 euros**

en ½ finale **90 euros**

en finale **150 euros**

3.5- La **coupe A.Vercaemer** se jouera par élimination directe ; en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou des prolongations seront jouées selon les règlements du CDNBB.

Art.4 – DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

4.1- Pour participer à la finale, les joueurs doivent avoir effectué environ **50% des rencontres, après leur date de qualification.**

- pour 5 tours 2 matches
- pour 4 tours 2 matches
- pour 3 tours 1 match

DISTRICT TERRIEN

4.2- Lors des **Finales**, en cas de réclamation d'une des équipes, une cellule d'urgence composée de 3 membres de Comité Directeur du District Terrien présents, prendra une décision qui sera sans appel.

4.3- La Commission Vercaemer a délégation du Comité Directeur du District Terrien pour statuer sur une situation non prévue par le présent règlement et décider d'une éventuelle sanction.

Points de Handicap, toutes catégories

Equipe en/joue contre	TD 5	TD 4	D 2	D
TD 6	7	14	21	28
TD 5		7	14	21
TD 4			7	14
D 2				7
D				

La responsable de la coupe Vercaemer
N. MOREAU

Le Secrétaire Général du District Terrien
B. VERKINDT